

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf du mois de Mai à 18 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Blanchissage, sous la présidence de Frédéric TENON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Christelle ABATE, Isabelle BRUYNEEL, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Pierre GAC, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Petya MARINOVA, Alexandrine MEYNAUD, Edouard SCHMID, Geneviève SIAUD, Franck VALLON.

Nombre de membres					
Afférents au conseil	23	En exercice	23	Qui ont pris part À la délibération	20

Présents par procuration	M. Henri ANDRIEUX LOUER à Monsieur le Maire, Mme Magali LORA à M. Franck VALLON Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
Absents	Mme Pauline HAMOUCHE, M. Sébastien Aristide BOULE, Mme Rosine CARILLO TRAMIER
Secrétaire de séance	Mme Petya MARINOVA
Date de la convocation	12 mai 2021

Monsieur le Maire présente les enfants élus du conseil municipal des enfants qu'il a souhaité invité afin qu'ils puissent assister durant leur mandat à une séance du conseil municipal, la parole leur sera donnée en fin de séance pour qu'ils puissent parler de leurs projets et les exposer devant l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souhaite également rendre hommage au policier avignonnais récemment disparu dans l'exercice de ses fonctions, il a une pensée pour ses deux filles et propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et fait lecture de l'ordre du jour.

Il procède à la désignation de la secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 MARS 2021 ET 01 MAI 2021

Les procès-verbaux du 27 mars et du 01 mai 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Madame Geneviève SIAUD demande si la remarque relative aux taux de la taxe foncière a bien été prise en compte au procès-verbal du 01 mai 2021.

Il lui est répondu dans l'affirmative.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Commission éducation jeunesse

N°	Date	Pôle	Objet	Convention d'analyses
			Prestataire	Laboratoire départemental d'analyses
71	14 04 2021	PEJ	Montant	↪ 78.21 € HT (1 fois tous les 2 mois) pour analyse bactériologique alimentaire 1 échantillon (recherche Bactério + listéria) – Produit n°1
				↪ 78.21 € HT (1 fois tous les 2 mois) pour analyse bactériologique alimentaire 1 échantillon (recherche Bactério + listéria) – Produit n°2
				↪ 17 € HT (1 fois tous les 2 mois) pour analyse bactériologique lame de surface – 2 échantillons (recherche Bactério + listéria)
			Durée	1 un

- Commission solidarité

N°	Date	Pôle	Objet	Permis de construire – Reconversion de la maison du Centenaire
			Prestataire	//
72	26 04 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

- Commission aménagement espace environnement

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AR 693
			Prestataire	//
75	04 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AR 370
			Prestataire	//
76	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AP 976
			Prestataire	//
77	04 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AP 320
			Prestataire	//
78	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AP 197
			Prestataire	//
79	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AR 1039
			Prestataire	//
80	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AP 218 219
			Prestataire	//
81	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AO 196
			Prestataire	//
82	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AP 329
			Prestataire	//
83	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Déclaration d'intention d'aliéner – Renonciation parcelles cadastrées section AP 404
			Prestataire	//
84	07 05 2021	PAEE	Montant	//
			Durée	//

N°	Date	Pôle	Objet	Défense des intérêts de la Commune de Malaucène devant le tribunal judiciaire de Carpentras
			Prestataire	//
85	07 05 2021	PAEE	Montant	//

N°	Date	Pôle	Objet	Mission d'assistance et de conseil pour le contentieux opposant la commune à M. Boule
			Prestataire	Maître MARINO-PHILIPPE le Thor
86	07 05 2021	PAEE	Montant	2 000.00 € HT

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3.1 - Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps suite au transfert de compétence eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Mr Michel ROURRE, adjoint délégué aux finances explique brièvement que La COVE dispose de la compétence pluviale mais qu'elle ne peut pas encore l'assumer ;

Pour l'instant, les communes n'ont pas de schéma directeur des eaux pluviales, la CoVe a de ce fait pour 3 ans redélégué la compétence à chaque commune par voie de convention, la commune continuera donc de payer les travaux et un mécanisme de neutralisation budgétaire sera mis en place.

Il fait lecture du rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, article V. – 1°bis

Vu le rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges), en date du 04 février 2021, ci-annexé, portant sur le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts, article V. – 1°bis prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant que le même article ouvre la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Avec l'avis favorable de la commission mixte « Moyens Généraux – Economie » réunie le mercredi 12 mai 2021, le conseil municipal décide :

- **D'approuver les modalités de calcul suivantes du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines, entraînant une variation dans le temps du montant de l'attribution de compensation : le montant du transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de chacune des communes et chacune des années 2020 à 2023 sera égal à la somme :**
 - **Des remboursements opérés par la CoVe au titre de la convention de gestion sur chacune de ces années (y compris les dépenses liées au schéma directeur si le choix est fait d'un paiement de ces dépenses par les communes).**
 - **Et des dépenses nettes liées à la compétence eaux pluviales urbaines, directement prises en charge par la CoVe (schéma directeur, si le choix est d'un paiement de tout ou partie de ces dépenses par la CoVe ; charges salariales du ou des techniciens employés par la CoVe participant directement en régie à la réalisation du schéma directeur, si le choix est fait d'un tel recrutement), imputées à chacune des communes au prorata des dépenses du schéma correspondant à son territoire.**
- **D'approuver l'imputation sur l'attribution de compensation habituelle (donc en section de fonctionnement) de la part du transfert de charges calculé selon les modalités prévues à l'article 1° correspondant à des dépenses nettes de fonctionnement, et le versement par chaque commune à la CoVe d'une attribution de compensation d'investissement (article 2046), pour la part du transfert de charges correspondant à des dépenses nettes d'investissement.**
- **De dire que la CoVe communiquera chaque année à chaque commune le montant des imputations ainsi opérées sur l'attribution de compensation**

(prévisionnelle et définitive), au titre du transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines.

- De dire que le transfert de charges de la compétence eaux pluviales urbaines sera arrêté de manière définitive à l'issue de la période de fonctionnement des conventions de gestion, et après nouvelle réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.2 Approbation de la convention Tour de France avec le Conseil départemental de Vaucluse et ASO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'arrivée de la 11^{ème} étape du Tour de France 2021 le mercredi 07 juillet 2021, il est nécessaire de valider les termes du contrat tripartite à intervenir entre ASO organisateur du Tour de France et le conseil départemental de Vaucluse et la Commune de MALAUCENE, collectivités hôtes.

Le contrat a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes
 - o accueillent le Tour de France
 - o se voient concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes
- Les obligations mises à la charge de chacune des parties
- Les dispositions financières.

Concernant les dispositions financières, les collectivités hôtes s'engagent à payer à ASO une participation financière de 120 000 euros (cent vingt mille euros) hors taxe dans les conditions et suivant la répartition et l'échéancier ci-après :

- Pour le département de Vaucluse : 58 333.33 € HT (cinquante-huit mille trois cent trente-trois euros et 33 cts) le 08 juillet 2021.
- Pour la commune de Malaucène : 61 666.67 € HT (soixante et un mille six soixante-six euros et 67 cts) le 08 juillet 2021.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions, le 30 septembre 2021.

Avec l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie le 12 mai 2021, le conseil municipal valide les termes du contrat à intervenir entre l'organisateur ASO, le Conseil Départemental de Vaucluse et la Commune de MALAUCENE ainsi que la répartition et l'échéancier qui y sont mentionnés

POUR	20
CONTRE	0

ABSTENTION	0
------------	---

Michel ROURRE précise les 2 subventions versées par la COVE (30 000 €) et la région SUD (15 000€), ce qui fait environ un solde à charge de 30 000 € pour la commune. Monsieur Gilles MANCEL demande qu'un bilan soit établi afin de connaître les dépenses induites par le passage du Tour de France et qui restent à la charge de la Commune comme cela a été convenu lors de la commission moyens généraux.

3.3.1. Demandes de subvention

3.3.1 CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération 68 du 28 juillet 2020 relative à une Le conseil municipal est informé qu'il est impossible de croiser les financements du conseil régional et du conseil départemental. De fait la CDST ne peut être sollicitée que sur les travaux relatifs au pôle solidarité car une aide financière a été obtenue de la Région Sud dans le cadre du CRET pour la maison médicale.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à : 510 700 € HT

- Travaux aménagement cour VRD 151 300 €
- Travaux bâtiment pôle solidarités 359 400 €

Le montant d'aide sollicitée auprès du département du Vaucluse dans le cadre de la contribution départementale de solidarité territoriale s'élève à 215 700 €.

Etant précisé que cette opération est éligible à la part développement durable : opération en faveur de la cohésion sociale et solidaire entre les territoires et les générations, soit 10% du montant de la dotation.

plan de financement CDST - DEPARTEMENT DU VAUCLUSE					
DESIGNATION	montant HT		Subventions	montant HT	%
AMENAGEMENT ESPACE EXTERIEUR	151 300,00 €		ETAT DETR 2020	146 666,67 €	29%
TRAVAUX BATIMENT	359 400,00 €		CDST 2020-2022	215 700,00 €	42%
			autofinancement	148 333,33 €	29%
TOTAL	510 700,00 €		TOTAL	510 700,00 €	100%

Avec l'avis favorable de la commission mixte moyens généraux/économie réunie

le 12 mai 2021, le conseil municipal :

- Valide la demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de CDST

- approuve le plan de financement ci-dessus présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mme Sandrine SAEZ arrive et la composition du conseil est la suivante :

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 20

M. Frédéric TENON

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL

M. Pierre GAC

M. Franck VALLON

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine MEYNAUD

Mme Sandrine SAEZ

M. Edouard SCHMID

Mme Geneviève SIAUD

Ont donné pouvoir :

- M. Henri ANDRIEUX LOUER à Monsieur le Maire
- Mme Magali LORA à M. Franck VALLON

Absents : Mme Pauline HAMOUCHE, M. Sébastien Aristide BOULE, Mme Rosine CARILLO TRAMIER

3.3.2 – CRET – PARKING DU TOULOURENC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que le montant de l'opération d'aménagement du parking des Gorges du Toulourenc a été évalué par l'architecte à 86 806 € HT € (estimation janvier 2021).

Un dossier de demande de subvention a été déposé en février 2021 dans le cadre du CRET 2019-2021 auprès de la Région SUD sur la base de ce chiffrage avec une aide sollicitée à hauteur de 40% du montant HT.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux à laquelle la demande de financement avait été présentée le 17 mars 2021, **le conseil municipal décide :**

- **D'approuver le plan de financement présenté pour le projet d'aménagement** du Parking des gorges du Toulourenc pour un montant prévisionnel de 86 806.00 € HT
- De solliciter auprès de la Région Sud une aide financière de 34 722.00 € **soit** 40 % du montant HT ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite** de ce dossier

LIBELLE DEPENSES	Montant	SUBVENTIONS	Montant	%
CHIFFRAGE ARCHITECTE				
travaux et équipements	86 806,00 €	CRET REGION 2019-2021	34 722,00 €	40%
		DETR 2021	28 695,03 €	33%
		AUTOFINANCEMENT	23 388,97 €	27%
TOTAL OPERATION	86 806,00 €	TOTAL HT	86 806,00 €	100%

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. Affaires générales

4.1 - Jury assises 2021 – 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département chaque année.

Le préfet communique aux maires l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés d'Assises appelés à figurer sur la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises.

En application de la loi 78-788 du 28/07/1988 modifiée par la loi 80-1042 du 23/12/1980 et par la loi 2004-204 du 09/03/2014, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 – six personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Vaucluse pour l'année 2022 et inscrites à cet effet sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel.

DOLIN CHRISTINE
LANNUQUE ALEXIA
MOUSTAKIM YACINE
BOURG GARANCE-ANNE
BERNARD FABRICE
DAHAN NATHALIE

4.2 Aménagement du Parking des Gorges du Toulourenc

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires pour l'aménagement du parking des gorges du Toulourenc

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux-économie réunie le 12 mai 2021, le conseil municipal décide :

- **De valider l'avenant présenté d'un montant de 2 897.40 € HT**
- De dire que le nouveau montant du marché de travaux pour l'aménagement du Parking du Toulourenc est porté à 74 012.12 € HT
- **D'inscrire la dépense au budget communal**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier**

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. *Education jeunesse*

5.1 - *Contrat engagement éducatif*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail spécifique, de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il a été créé en 2006, selon le n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif **afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.**

En outre, les collectivités territoriales peuvent conclure de tels contrats, de par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un CEE, les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) :

* **Le caractère non permanent de l'emploi** - La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

* **La fonction** : les bénéficiaires d'un CEE participent de façon occasionnelle à des fonctions **d'animation ou de direction** au sein de l'ALSH

* **La rémunération** des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur d'accueil et ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature. (Article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Rémunération légale minimum : 22,55€ /jour brut

1 Jour travaillé = 1 jour payé.

En moyenne : 1 mois de travail = 5 jours * 4,33 semaines : 21 jours

Rémunération des précédents CEE pour un forfait journalier de 9 heures :

- 75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA
- 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

* **Les cotisations de retraite complémentaire ne sont pas exigées.**

* **Ce contrat n'ouvre pas droit à indemnité de précarité.**

*** Le repos hebdomadaire**

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 h consécutives par période de 7 jours. La totalité des heures ne doit pas excéder 48h par semaine.

*** Le repos quotidien (en cas de séjour nécessitant une présence permanente de l'agent) :**

Les agents recrutés par un CEE ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11h au cours de chaque période de 24h peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8h, ou supprimée et remplacée par un repos compensateur pour une durée équivalente (accordée en tout ou partie pendant le séjour). Pour la prise en compte du temps effectif de période de surveillance nocturne un forfait de 3h par nuit sera décompté.

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation durant la période des vacances scolaires de l'été 2021 (du jeudi 08 juillet au vendredi 13 août 2021) pour l'accueil de loisirs DIPATION et avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 04 mai 2021, le conseil municipal est autorisé à :

- La création de 7 emplois non permanents et le recrutement de 7 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour.
- Fixer la rémunération pour un forfait journalier de 9 heures à :
 - o 75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA
 - o 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. Culture patrimoine animation vie locale

6.1 - Règlement intérieur de la Médiathèque Michel Brusset : modification

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Avec l'avis favorable de la commission culture patrimoine réunie le 04 mai 2021, le conseil municipal accepte les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque à compter du 01 juin 2021 et notamment sur les points :

- Autorisation droit à l'image (chapitre 1 - article 5)
- Protection des données à caractère personnel (chapitre 2 – article 2)
- Conditions de navigation sur internet (charte – article 3)
- Application de la charte (charte – article 7)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.2 – Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Le conseil municipal est informé que cette subvention fait partie intégrante du plan “[France Relance](#)” initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l’achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d’activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Elle sera ouverte en deux phases : l’une en 2021 et l’autre en 2022.

En 2021, considérant que la médiathèque Michel Brusset remplit les critères d’éligibilité à savoir :

- Les crédits d’acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos (5 195.33 € en 2020)
- Dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d’acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 : 6000 €

Les crédits d’acquisition seront dédiés à achat de tout type d’ouvrages relevant d’un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires conformément au règlement et dans des librairies indépendantes

Vu l’avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 4 mai 2021, le conseil décide :

- De solliciter une aide financière à hauteur de 30 % soit 1 800.00 € dans le cadre **du plan** “[France Relance](#)” initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6.3 - CoVe : fonds de concours patrimoine

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO

Le conseil municipal est informé que le projet de réhabilitation de la calade du Calvaire et de sécurisation du mur mitoyen avec la maison Verdet est éligible au fonds de concours de la CoVe – Culture et Patrimoine.

Ce financement est à hauteur de 50 % du montant prévisionnel pour les opérations dont le budget s’élève à moins de 20 000.00 €.

Avec l'avis favorable de la commission Culture Patrimoine réunie le 04 mai 2021, le conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement présenté pour le projet de réhabilitation de la Calade du Calvaire et la sécurisation du mur mitoyen avec la Maison Verdet,
- De solliciter auprès de la CoVe une aide financière à hauteur de 50 % soit 6 257.50 € dans le cadre du fonds de concours Petit Patrimoine
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. Informations diverses

7.1 - Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

10 mai 2021	Michel ROURRE	Finances	Avis sur le calcul de la répartition du fonds de concours 2021 (ex dotation de solidarité communautaire) Information sur les montants des enveloppes de fonds de concours 2021 et les modalités de versement : - Ex dotation de solidarité communautaire - Ex dotation voirie
-------------	---------------	----------	--

7.2 Syndicats

31 mars 2021	M. le Maire	Syndicat mixte Comtat Ventoux	Approbation du PV du 29 janvier 2021 Budget primitif 2021 – budget principal Autorisation de programme Modification du règlement intérieur adopté le 29 janvier 2021
06 avril 2021	M. le Maire	Syndicat Energie Vauclusien	Compte rendu du comité syndicat du 10 février 2021 Règlement intérieur du SEV Compte de gestion 2020 Compte administratif 2020 Affectation de résultats Budget primitif 2021 Délibération concordante pour le transfert de la compétence IRVE au syndicat Projet de déploiement de l'offre Vauclus'elec sur les aires de covoiturage du département de Vaucluse Participation financière des communes aux travaux d'enfouissement de lignes aériennes de télécommunication disposées sur supports propres de l'opérateur de réseau de télécommunication Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place d'un réseau régional de conseillers à destination des collectivités pour le déploiement de projets éoliennes et photovoltaïques (COCOPEOP)
15 avril 2021		Parc naturel régional du Mont-Ventoux	Procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2021 Compte de gestion 2020 – budget principal M 52 Compte administratif 2020 – budget principal M 52 Affectation du résultat 2020 – budget principal M52 Budget primitif 2021 – budget principal M52 Durée d'amortissement des stations de lavage/gonflage vélo/Vtt Contrat régional d'équilibre territorial ventoux 2019-2021 – avenant 2

7.3 Commissions communales

03 mai 2021	Henri Andrieux	Aménagement espace environnement	Validation de la convention d'honoraire d'avocat dans le dossier Boule/Commune de Malaucène. Ester en justice Dossiers DIA Bornage Dossiers Droit du sol Arrêté portant prescription de la modification simplifiée du PLU Information SAFER : Vente terrain
04 mai 2021	Chantal Moczdalo	Culture et Patrimoine	Modification règlement intérieur : charte usage des ressources numériques, RGPD, droit à l'image Sollicitation fonds de concours Cove patrimoine Anniversaire de Grains de lire : projet d'animations Projet été 2021 : rouvrir le Monde Présentation du bilan de fonctionnement 2020 de la médiathèque Présentation des ressources numériques (avec Emilie Bousquet, coordinatrice réseau intercommunal des bibliothèques)
	M. le Maire	Education jeunesse	Contrats d'Engagement Educatif de l'été pour l'Accueil de Loisirs Brevet Surveillant de Baignade – Animateur ALSH Projet Médiateur jeunesse Protocole sanitaire aux Ecoles et à l'ALSH Points d'étape : Le Conseil Municipal des Enfants, La Dictée Du Tour, L'alimentation Bio et durable au Restaurant scolaire, Les travaux aux écoles et au restaurant scolaire
12 mai 2021	Michel Rourre	Moyens Généraux / économie	Variation du montant d'attribution de compensation et révision dans le temps suite au transfert de compétence eaux pluviales urbaines Approbation de la convention Tour de France avec le Conseil départemental de Vaucluse et ASO Demande de subvention Travaux d'aménagement du Parking des gorges du Toulourenc : avenant. Création d'un marché nocturne, tarif***** Contrats abonnement police municipale Abonnement fibre pour le blanchissage et les écoles Minibus publicitaire : prolongation contrat Plan de formation des élus

Fin de séance à 18h46

TENON Frédéric	LAURENT Carole
ROURRE Michel	LORA Magali
ROMMEL Noëlla	MANCIP Christian
BOULE Sébastien	MARINOVA Petya

MOCZADLO Chantal	SCHMID Edouard
MARCELIN Alain	VALLON Franck
HAMOUCHE Pauline	MEYNAUD Alexandrine
ABATE Christelle	GAC Pierre
ANDRIEUX LOUER Henri	SIAUD Geneviève
BRUYNEEL Isabelle	MANCEL Gilles
CARILLO-TRAMIER Rosine	SAEZ Sandrine
JEAN Jérémie	